

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames : LESVIGNES, CARRASCO, DEGEIL-DELPEYRE , SABATTE, GRAVELLIER

Messieurs : CEZERAC, AUBERT, BIAUDE, HERAUD, PELLEGRIN , TIBERI, UTIEL

**Excusés** : **Monsieur ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Cézerac**

**Absents** : **Madame VANASSCHE**

Madame SABATTE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H10

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 26 mai 2016.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous huit jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

### **DELIBERATION 16- 36 : Budget Lotissement – Décision modificative N°01**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que le trésorier payeur à la prise en charge du budget du Lotissement a constaté une erreur dans la confection du budget : les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées.

Aussi il convient de prendre la décision modificative suivante :

#### **Budget Lotissement – Section Fonctionnement**

Dépenses – Chap 011	Recettes – Chap 042
Article 6015 : +100 000,00 €	Article 7133 : + 100 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la décision modificative.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

## **DÉLIBÉRATION 16-37 : Budget Transport Scolaire – Décision Modificative N°01**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que le trésorier payeur à la prise en charge du budget du Transport Scolaire a constaté qu'il n'y a aucun crédit budgétaire de prévu au budget au chapitre 65 pour les admissions en non valeurs.

Aussi il convient de prendre la décision modificative suivante :

### **Budget Transport Scolaire I – Section Fonctionnement**

Dépenses – Chap 012		Dépenses – Chap 65	
Article 6215	- 50,00 €	Article 6541	+ 50,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la décision modificative.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

## **DÉLIBÉRATION 16-38 : AVIS SUR LE SDCI – FUSION SIETRA de la Pimpine et SIBV du ruisseau Le Pian**

Par courrier du 13 juin 2016 le Préfet nous informe qu'il a pris un nouvel arrêté concernant la mise en œuvre de l'article 14 du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde fixant le projet de périmètre du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du bassin versant de la Pimpine et du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du ruisseau du Pian. Il s'avère que l'arrêté pris précédemment est abrogé, il doit être revu, afin de faire figurer Bordeaux Métropole comme membre du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian, en lieu et place de la commune de BOULIAC.

En effet, en application de l'article L.5217-7-III du CGCT, du fait de la prise anticipée de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune de Bouliac en tant que membre du Syndicat.

En application de l'article 40 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), les comités syndicaux des syndicats intéressés ainsi que les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'article 14 du SDCI proposant la fusion du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du Syndicat intercommunal du Bassin Versant du ruisseau du Pian, tenant compte que Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune de Bouliac. Que la présente délibération annule et remplace la délibération 16-32 du 26 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DONNE un avis favorable à la fusion proposée dans l'article n°14 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 13 juin 2016 par le Préfet de La Gironde.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

## DÉLIBÉRATION 16 -39 : AVANCEMENT DE GRADE – CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Madame le Maire informe le conseil municipal que Loic HUET est proposé à l'avancement de grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,  
VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,  
CONSIDERANT que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,  
CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative du Centre de Gestion de la Gironde en date du 24 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe à temps non-complet, à raison de 12 heures hebdomadaires.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, actuellement pourvu par l'agent.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les dispositions ci-dessus.
- Accepte la modification du tableau des effectifs.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H36